

DECRET/D/2014/ 058 /PRG/SGG DU 24 MARS 2014
PROROGANT LA DATE DE MISE EN VIGUEUR DE LA LOI
L/2012/020/CNT DU 11 OCTOBRE 2102 FIXANT LES REGLES
REGISSANT LA PASSATION, LE CONTROLE ET LA REGULATION
DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégation de service public ;
- Vu le décret D/2012/128/PRG/SGG du 3 Décembre 2012 portant Code des marchés publics et délégation de service public ;
- Vu le décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant structure du gouvernement ;
- Vu le décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE :

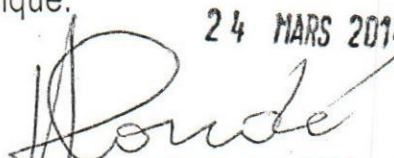
Article 1^{er} : La date de mise en vigueur de la loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégation de service public initialement prévue six mois après sa publication au Journal officiel de la République est prorogée d'une durée de six mois.

En conséquence, la nouvelle date de mise en vigueur est fixée au 31 Mai 2014.

Article 2 : La loi L/97/016/AN du 3 Juin 1997, portant Code des marchés publics de la République de Guinée reste en vigueur pendant cette nouvelle période.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

24 MARS 2014


Professeur Alpha CONDE